

MIEUX PREVENIR ET AGIR

LES MESURES OBLIGATOIRES

Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) et Littoraux (PPRL) sont des outils mis en place par l'Etat qui visent à préserver les vies humaines, à réduire le coût des dommages qu'entraînerait une inondation et à permettre une reprise normale de l'activité après un sinistre.

Ils permettent de cartographier des zones soumises au risque inondation et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur.

Ils imposent des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité à réaliser sur les constructions existantes dans un délai maximal de 5 ans dès sa date d'approbation.

SE PROTEGER

Réduire la vulnérabilité

Qu'est-ce que c'est ?

Comment la réduire ?



La vulnérabilité traduit le niveau de conséquence prévisible d'une inondation sur les enjeux (biens et personnes). Par conséquent, plus un bien est vulnérable, plus les dommages estimés seront importants.

Il est possible d'en limiter les conséquences en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux. Ces mesures sont d'ordre technique (renforcement de bâti, installation de batardeau...) et leur mise en œuvre est de la responsabilité des propriétaires, exploitants ou utilisateurs.



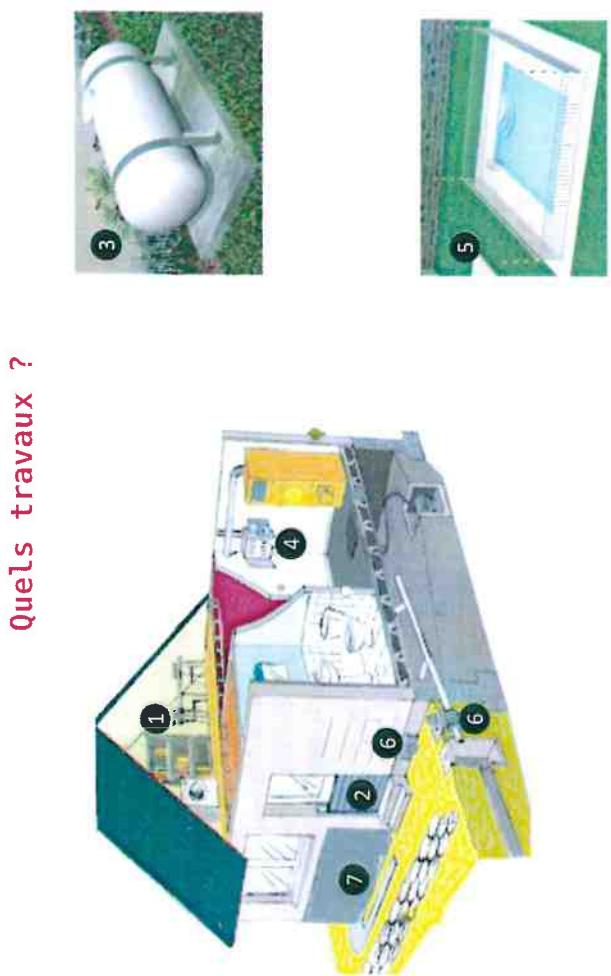
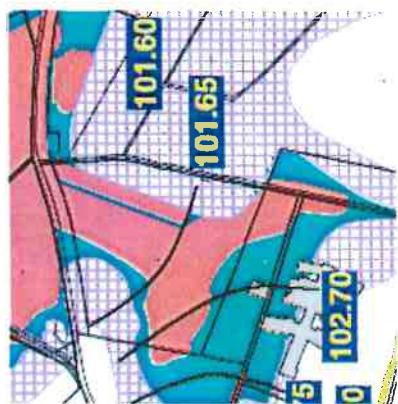
Qui est concerné ?

Tous les propriétaires d'un bâtiment collectif, d'un logement dans un immeuble collectif, d'une entreprise, ou d'un établissement recevant du public situé dans une zone réglementée par un PPRI ou un PPRL.

Tous les propriétaires d'une maison individuelle ou d'un bâtiment individuel situé dans une zone réglementée par un PPRI ou un PPRL.

1 identifier ou créer une zone refuge qui doit :

- ↳ être accessible de l'intérieur par les occupants
 - ↳ être accessible de l'extérieur par les secours
- 2 Installer des batardeaux
- 3 Arrimer les cuves et bouteilles d'hydrocarbures et vérifier les arrimages de celles enterrées
- 4 Différencier les parties inondables et hors d'eau du réseau électrique, créer un réseau séparatif pour les zones inondables, mettre hors d'eau le tableau électrique général
- 5 Matérialiser les emprises des piscines, bassins et regards existants
- 6 Installer des clapets anti-retour sur les réseaux et les ventilations
- 7 S'assurer de l'étanchéité des murs (joints de façade)



Quels travaux ?

LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic est essentiel pour définir et chiffrer d'éventuels travaux obligatoires. La réalisation de ces travaux ne s'impose que dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée de votre bien à la date d'approbation du PPRI. Les biens concernés doivent être couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle.

Vous pouvez vous-même faire votre auto-diagnostic en téléchargeant l'imprimé sur le site des services de l'Etat ou faire appel à un professionnel (architecte, géomètre, diagnostiqueur ou tout autre expert agréé). Par ailleurs, un guide pour vous aider dans la mise en œuvre des travaux de prévention du risque inondation est téléchargeable sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/referentielinondation_120720.pdf

LES AIDES FINANCIERES

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Les travaux et mesures rendus obligatoires par le PPRi ou le PPRL peuvent bénéficier des aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier ». Le taux de subvention s'élève à :

- 40 % pour les propriétaires privés
- 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés.

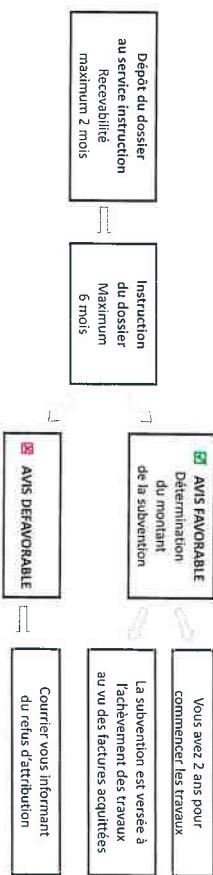


LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Tout dossier doit être transmis à la DDTM (adresse ci-dessous) et doit comporter :

- l'imprimé de demande de subvention daté et signé que vous téléchargerez sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.aude.gouv.fr dans la rubrique Politiques Publiques - Sécurité et prévention des risques
- un plan de localisation du bien,
- une attestation du contrat d'assurance dommages en cours de validité,
- un devis détaillé du coût des travaux.

LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE



S'INFORMER SUR LES RISQUES D'INONDATION

SUR INTERNET
Direction Départementale des Territoires de la Mer de l'Aude : www.aude.gouv.fr/prevention-des-risques-et-securite-civile-r10.html

Portail de la Prévention des Risques Majeurs : www.prim.net
Centre Européen de Prévention du Risque d'inondation : www.cepri.net

EN MAIRIE

- le PPRi ou le PPRL
- le DICRM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

AUPRÈS DE VOTRE ASSURANCE

Couverture pour les éventuels dommages d'une inondation (garantie « Catastrophes naturelles »)

CONTACT UTILE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105 Boulevard Barthès - CS 40001
11838 CARCASSONNE CEDEX
Tél. 04 68 10 31 25

E-mail : ddtm-spisir-ugrim@aude.gouv.fr



PRÉFET DE L'AUDE

RISQUES d'INONDATION

et LITTORAUX

Réduire la vulnérabilité aux inondations



Vous êtes propriétaire d'un logement ou responsable d'une activité de moins de 20 salariés

Pour votre sécurité et celle de vos biens

- Les mesures obligatoires
- Les aides financières

